

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 21 (1923)
Heft: 6

Vereinsnachrichten: Société suisse des géomètres : procès-verbal de la XIXe assemblée générale de la société suisse des géomètres du 6 avril 1923, à Zurich

Autor: Mermoud, J. / Baumgartner, Th.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SCHWEIZERISCHE Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik

ORGAN DES SCHWEIZ. GEOMETERVEREINS

REVUE TECHNIQUE SUISSE DES MENSURATIONS ET AMÉLIORATIONS FONCIÈRES

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES GÉOMÈTRES

Redaktion: F. BAESCHLIN, Professor, Zollikon (Zürich)

Ständiger Mitarbeiter für Kulturtechnik: H. FLUCK, Dipl. Kulturingenieur, Neuchâtel, Case postale
Collaborateur attitré pour la partie en langue française: CH. ROESGEN, ingénieur-géomètre,
Genève, 11, rue de l'Hôtel-de-Ville — Redaktionsschluß: Am 1. jeden Monats

Expedition, Inseraten- und Abonnements-Annahme:
BUCHDRUCKEREI WINTERTHUR VORM. G. BINKERT, WINTERTHUR

Jährlich 12 Nummern
(erscheinend am zweiten Dienstag
jeden Monats)
und 12 Inseraten-Bulletins
(erscheinend am vierten Dienstag
jeden Monats)

No. 6
des XXI. Jahrganges der
„Schweiz. Geometerzeitung“.
12. Juni 1923

Jahresabonnement Fr. 12.—
(unentgeltlich für Mitglieder)
Inserate:
50 Cts. per 1spaltige Nonp.-Zeile

Société suisse des Géomètres.

Procès-verbal

de la XIX^e Assemblée générale de la Société suisse des Géomètres

6 avril 1923, à Zurich.

Monsieur J. Mermoud, président central, ouvre la séance à 16½ heures et annonce que l'ordre du jour est modifié en ce sens que la conférence prévue aura lieu après l'assemblée et que les objets 4 et 5 seront traités après le chiffre 6. 128 participants sont présents. Comme scrutateurs fonctionnent von Auw et Furrer, et comme traducteurs Albrecht et Panchaud.

Le procès-verbal de la XVIII^e Assemblée générale du 17 juin 1922, publié dans notre journal en août 1922, est adopté sans observation.

Il en est de même du compte-rendu annuel pour 1922, publié dans le numéro de mars dernier.

Un extrait du compte-rendu financier pour 1922 et le budget pour 1923 ont été publiés en langue française dans le numéro de mars dernier. Sur la proposition des vérificateurs des comptes, le compte-rendu financier et le budget sont adoptés sans discussion, avec remerciements au trésorier.

Conformément à la décision de l'Assemblée des Délégués, la cotisation pour 1923 est fixée à 20 francs, payables en deux fois.

Élections. L'Assemblée des Délégués a fait les propositions suivantes: Mermoud (ancien), Panchaud (ancien), Halter (ancien), Baumgartner (ancien), Basler (ancien), Maderni (nouveau), Vogel, Lyss (nouveau). Schweizer fait valoir de nouveau les prétentions de la Section de la Suisse orientale et propose J. Früh, Munchwilen (Thurgovie), en qualité de représentant de cette partie de la Suisse. Holloch adresse au vice-président Albrecht qui se retire, des remerciements pour avoir représenté les intérêts des employés et propose comme nouveau membre M. Peterhans, Lucerne.

La votation donne les résultats suivants:

Bulletins rentrés	118
Bulletins nuls	2
Majorité absolue	59

Obtiennent des voix et sont élus:

Mermoud	113
Baumgartner	103
Panchaud	86
Halter	83
Vogel, Lyss	78
Früh	74
Maderni	72

Viennent ensuite:

Peterhans	69
Basler	60

Par 113 voix, J. Mermoud est confirmé comme président central.

Les vérificateurs des comptes sont J. Schneider (ancien) et L. Nicod, Payerne (nouveau).

La fixation du lieu et de la date de la XX^e Assemblée générale est laissée aux soins de l'Assemblée des Délégués.

Werffeli rapporte sur la convention du 15 février 1923, concernant la révision des bases de taxation (abaissement du tarif), passée entre les délégués de la Confédération et des Cantons, et les représentants des commissions de taxation de la Société suisse des Géomètres; cette convention a été publiée dans notre numéro de mars dernier. Holloch ne peut pas admettre que l'Association des géomètres-employés n'ait pas été invitée à la Conférence, tandis que l'Association des géomètres-

praticiens y prenait part. En outre, il critique la prétention des praticiens d'augmenter la durée de la journée de travail telle qu'elle a été fixée au contrat collectif (par exemple 54 heures par semaine pour les travaux sur le terrain). Cette durée de travail est trop élevée.

Au nom du Comité central, Baumgartner fait observer qu'à teneur des statuts, la fixation des prix de mensuration concerne exclusivement les commissions de taxation des sections. Il donne lecture de la correspondance échangée à cette occasion avec le Bureau fédéral du Registre foncier, de laquelle il ressort qu'on a toujours considéré les représentants des commissions de taxation des sections comme constituant seuls le parti adverse au Bureau fédéral du Registre foncier et aux géomètres cantonaux. Les représentants des commissions de taxation qui ont établi le tarif en 1919 et 1920, étaient d'accord de confier la représentation des intérêts des sections de langue allemande à la délégation des géomètres-praticiens; deux collègues welsches représentaient les quatre sections de langue française. Or, comme ni le Bureau fédéral du Registre foncier, ni les géomètres cantonaux n'ont élevé la moindre objection quant à la composition de cette représentation, le Comité central a également été d'accord. De plus, il était à la connaissance du Comité central que, depuis longtemps, les deux groupes étaient en correspondance au sujet de l'abaissement des salaires, et, d'une manière générale, au sujet du renouvellement du contrat collectif, de telle sorte qu'on pouvait admettre que la collaboration des géomètres-employés n'était pas nécessaire.

Albrecht, Berne, fait remarquer qu'en vertu du paragraphe 7 de la convention, celle-ci ne peut entrer en vigueur qu'à la condition que le contrat collectif soit renouvelé et qu'on ait pu tenir compte des conditions de salaires résultant de la révision des bases de taxation du 15 février 1923.

Panchaud trouve que la réduction a été trop importante. Les deux représentants suisses romands ont assisté à la Conférence sans être orientés. Il est convaincu que les géomètres auraient obtenu mieux, si auparavant avait eu lieu une conférence entre représentants de la Suisse allemande et de la Suisse française. H. Schmassmann, appuyé par Ruh, trouve que la réduction découlant de la mesure optique des distances n'est pas justifiée,

en ce sens qu'il n'existe aucun autre instrument que la latte Werffeli. Les deux orateurs font la proposition que le Comité central agisse auprès du Bureau fédéral du Registre foncier, pour qu'il soit fait provisoirement abstraction d'une diminution des prix sur ce chapitre. Albrecht, Liestal, appuie les deux pré-opinants, car en vertu de cette stipulation, la latte Werffeli est au bénéfice d'un monopole. A l'occasion des cours professionnels de l'an dernier, il a bien été question de nouveaux instruments, mais personne n'a encore pu en livrer.

M. Baltensperger, Inspecteur fédéral du cadastre, donne ici quelques explications sur cette question. Il fait remarquer que la demande de réduction des prix d'unité a été faite déjà en juin 1922, aussi bien par les géomètres de la Suisse alémanique que par les géomètres cantonaux. Mais les tractations entre les délégués de la Confédération, des cantons et les représentants des commissions de taxation de la Société suisse des Géomètres, concernant la revision des bases de taxation des mensurations cadastrales n'ont pu avoir lieu que vers la mi-février de cette année; cela ensuite de circonstances diverses.

La prise en considération de l'emploi de la méthode de mesure optique pour le calcul des prix des mensurations cadastrales à exécuter selon les prescriptions de l'instruction II n'est pas une nouveauté. Elle a déjà été prévue lors de l'entente du 4 mai 1921. Comme la méthode de mesure optique à cette époque n'était pas encore suffisamment employée dans le domaine de l'instruction II, il n'a pas pu en être tenu compte jusqu'à fin 1922, pour le calcul des prix de base. Mais depuis mai 1921, l'emploi de cette méthode optique s'est de plus en plus généralisé. Elle est employée maintenant dans le domaine de l'instruction II par la plupart des géomètres entrepreneurs de mensurations cadastrales. Ainsi n'est-il que juste que cette méthode soit prise en considération, dès à présent, pour le calcul des prix de base et cela, dans le sens de l'entente du 15 février 1923.

Monsieur le Président Mermoud déclare que les décisions de la conférence convoquée en vue des réductions de prix sont définitives et que ni le Comité central, ni l'Assemblée générale ne peuvent rien y changer. Toutefois, il est prêt au nom de l'Assemblée, à agir auprès du Bureau fédéral du Registre foncier pour demander une application loyale des stipulations relatives à la mesure optique des distances.

MM. Maag et Brunner, avocats à Zurich, adressent au nom de M. Scheifele, une requête contre la décision de l'Assemblée des Délégués du 3 mars 1923 qui a confirmé l'application à M. Scheifele d'une amende conventionnelle que lui a infligée le Comité central, en suite de soumission du rabais, effectuée lors de l'adjudication des travaux de remaniement parcellaire à Regensdorf. Après justification de la position qu'ont prise le Comité central et l'Assemblée des Délégués, il est décidé à l'unanimité d'écarter le recours.

A l'unanimité également, il est donné pleins pouvoirs au Comité central pour solutionner le différend avec M. Scheifele, tant par voie amiable que par voie judiciaire. Dans ce dernier cas, le Comité central pourra transmettre ses pouvoirs au Comité de la Section Zurich-Schaffhouse.

Sur la proposition de l'Assemblée des Délégués, les sociétaires R. Wildberger, à Coire, et J. Thalmann, à Neuchâtel, sont nommés membres honoraires de la Société suisse des Géomètres, en raison de leur activité depuis 1873, date de la fondation de la société précédente.

Albrecht, Berne, fait savoir qu'un certain nombre de géomètres bernois ont été obligés par les communes, de contribuer au fonds de solidarité en faveur de la lutte contre le chômage; il a appris qu'à Berne, l'Association des Géomètres-praticiens n'avait pas encore fait approuver le règlement prévu; il ne reste donc plus qu'à demander au Comité central d'élaborer un règlement.

Werffeli rappelle qu'en vertu de la décision de l'Assemblée générale de 1920, c'est aux groupes des géomètres-praticiens et aux sections qu'a été confiée l'élaboration du règlement sur la lutte contre le chômage, tandis que le rôle du Comité central n'a été que de donner les directives essentielles. Il ne reste donc plus à la Section de Berne qu'à établir un règlement pour ses sociétaires, ce qui lui sera d'autant plus facile que la plupart des géomètres privés bernois ne font pas partie de l'Association des Géomètres-praticiens.

Holloch prie le Comité central de veiller à ce que le contrat collectif soit reconnu par la Confédération comme contrat-type. Il est probable que la constitution de l'association des géomètres-employés en tant que groupe de la Société suisse des Géomètres

dépendra de la reconnaissance ou de la non-reconnaissance de ce contrat.

Au nom du Comité central, Baumgartner répond que la demande formulée l'année dernière par l'Association des Géomètres-praticiens a été transmise au Conseil fédéral avec préavis favorable. Le Comité central appuiera certainement une nouvelle démarche des deux groupes.

En raison de l'heure avancée, la loi sur l'encouragement à l'agriculture ne sera traitée que dans la discussion prévue au cours professionnels. M. le Président Mermoud lève la séance à 7 heures.

L'Isle/Kusnacht, le 6 avril 1923.

Le président central: *J. Mermoud.*

Le secrétaire: *Th. Baumgartner.*

Extrait du rapport du Conseil fédéral sur la gestion du Bureau fédéral du Registre foncier en 1922.

A. Registre foncier.

1^o Nous avons dit, dans notre dernier rapport, à quel degré d'avancement était arrivée l'*introduction du registre foncier*. Nous n'avons pas de progrès remarquables à signaler cette année. Le canton de Lucerne possède une loi du 29 novembre 1922 concernant la création des arrondissements du registre foncier et l'introduction de ce dernier. Les mensurations communales approuvées ne font pas défaut dans ce canton, de sorte que nous comptons voir les organes compétents se mettre à l'œuvre prochainement.

2^o Treize *recours* contre des décisions d'autorités cantonales de surveillance du registre foncier ont été enregistrés (17 en 1921); 12 étaient liquidés à fin d'année. 8 n'ont pas été traités au fond pour cause d'incompétence, 2 ont été écartés et 2 retirés.

3^o *Consultations.* Le nombre des demandes de renseignements adressées par écrit au bureau du registre foncier par des autorités cantonales, des conservateurs, officiers publics et autres intéressés, est resté un peu inférieur à celui de l'année précédente. En revanche, les consultations données par voie de conférences ont été nombreuses.